

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-01-005

Séance du :
30 MARS 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **32**
- Représentés : **10**
- Votants : **42**
- Absents : **02**

Résultats :

- Pour : **42**
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Philippe CHARRIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :

Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur LAPIE Dominique

Avenant n°1 au marché n°2019-02 afin d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre relative aux travaux de Réhabilitation du bâtiment 6 au quartier ORDENER

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Véronique LUDMANN, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en 2019 au groupement constitué du cabinet d'architecture l'Atelier d'Architecture/Diatechnie/BET Adam pour la Création de plateaux tertiaires-Bâtiment 6 – Ordener.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, pour motif d'intérêt général, s'est vue contrainte d'alléger le programme travaux prévu pour se limiter au réaménagement du rez-de-chaussée et de l'ensemble des sanitaires, aux diverses mises en conformité du bâtiment (incendie, accessibilité PMR, contrôle d'accès, etc.) et à la création d'un escalier de secours intérieur.

Le montant des travaux pour lequel le maître d'œuvre s'engage est finalement arrêté à la somme de 938 750 € H.T. soit 1 126 500 € T.T.C. au lieu de 1 725 000 € H.T. soit 2 070 000 € T.T.C. estimé au départ.

La rémunération du groupement doit donc être revue à la baisse, par voie d'avenant.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la validation d'un avenant de moins-value portant le montant de la rémunération initiale du groupement comme suit :

Montant initial du marché		Nouveau montant du marché		Montant de l'avenant n° 1	
En € H.T.	En € T.T.C.	En € H.T.	En € T.T.C.	En € H.T.	En € T.T.C.
127 650,00	153 180,00	114 888,87	137 866,64	-12 761,13	-15 313,36

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission ad hoc Ordener qui s'est tenue le 10 février 2021.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-CC-05-092 en date du 10 juillet 2019 portant attribution du marché n° 2019-02 au groupement l'Atelier d'Architecture/Diatechnie/BET Adam ;

Considérant la nécessité d'arrêter par voie d'avenant le montant de la rémunération définitive du groupement au regard du montant réel des travaux ;

DECIDENT

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n° 1 de moins-value, d'un montant de -12 761,13 € H.T. soit -15 313,36 € T.T.C., au marché n° 2019-02 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 6 au quartier Ordener ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise